

Commune de Saint-Jean-d'Angély et
Communauté de Communes des Vals de Saintonge Communauté
Travaux relatifs à l'aménagement du giratoire ZA Arcadys
Route Départementale n° 939^E2

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 2023, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

Le bloc communal composé de :

La Commune de Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du,

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge, représentée par M. Jean-Claude GODINEAU, son Président, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement et de réalisation des aménagements de carrefours sur routes départementales.

Eu égard à la volonté du bloc communal, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière du bloc communal composé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire de desserte de la zone d'activité Arcadys de part et d'autre de la Route Départementale n° 939^E2.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux à réaliser consistent à :

- aménager le carrefour en T existant en carrefour giratoire offrant les conditions maximales de sécurité et de lisibilité de la desserte des parcelles de la zone d'activité Arcadys de part et d'autre de la Route Départementale n° 939^E2,
- configurer le carrefour pour permettre le raccordement ultérieur du contournement ouest de la ville.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1 083 333 € Hors Taxes** tel que détaillé dans l'annexe financière.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour cette opération, les collectivités du bloc communal ne pourront pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Modalités de financement des travaux

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **1 083 333 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La participation du bloc communal, estimée à **650 000 € Hors Taxes** conformément à la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 fixant la participation des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants à 60% du montant Hors Taxes des travaux, est répartie comme suit :

- la participation de la Commune de Saint-Jean-d'Angély est fixée à **150 000 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe,
- la participation de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté est fixée à **500 000 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe.

Ces participations seront réajustées après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély et la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté s'engagent :

1°) à verser au Département sa participation estimée à :

150 000 € Hors Taxes pour Saint-Jean-d'Angély
500 000 € Hors Taxes pour Vals de Saintonge Communauté

2°) à inscrire en temps utile dans leur budget respectif les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent,

3°) à verser 30 % de leur participation au premier ordre de service de démarrage des travaux,

à verser le solde de leur participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Modification des travaux

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative du bloc communal ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 6 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune et la Communauté de Communes au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P.J : annexe financière

Fait en 3 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime
Le Vice-Président,

Saint-Jean-d'Angély, le
P/ La Commune de Saint-Jean-d'Angély
Le Maire,

Gérard PONS

Françoise MESNARD

Saint-Jean-d'Angély, le
P/ Vals de Saintonge Communauté
Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

AR Prefecture017-211703475-20231130-2023_11_D10-DE
Reçu le 04/12/2023ANNEXE FINANCIERE
(Délibération n° 513 du 17 décembre 2015)

Taux de participation : 40%

**AMENAGEMENT DE CARREFOUR
PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY - RD 939e2 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ZA ARCADYS**

NATURE DES TRAVAUX	Prise en charge Départementale (%)	Participation bloc communal sur HT (%)	Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation SAINT-JEAN-D'ANGELY	Montant HT de la participation VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE
Carrefour giratoire	40%	60%	1 083 333,00	433 333,20	150 000,00	500 000,00
Montant total HT			1 083 333,00 €	433 333,20 €	150 000,00 €	500 000,00 €

Pour les travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage départementale, les collectivités ne peuvent prétendre à des subventions départementales